

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 26 (1938)

**Heft:** 529

  

**Artikel:** Le Jubilé du Conseil international des femmes à Edimbourg : (suite)

**Autor:** E.Gd.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-263102>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

### DIRECTION ET RÉDACTION

M<sup>lle</sup> Emilie GOURD, Crêts de Pregny

### ADMINISTRATION

M<sup>lle</sup> Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

### Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

### ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 6.-

ÉTRANGER... 8.-

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent de 1<sup>er</sup> janvier, à partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour la somme de l'année en cours.

### ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne: 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent de 1<sup>er</sup> janvier, à partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour la somme de l'année en cours.

Les choses difficiles doivent se faire aujourd'hui; les choses impossibles demain.

M<sup>me</sup> Jules SIEGFRIED, Ancienne Présidente du Conseil National des Femmes françaises.

## Le Jubilé du Conseil International des Femmes à Edimbourg

(Suite)

### III.

L'une des tâches assignées au C. I. F. par ses fondatrices en 1888 étant, comme l'a rappelé la Baronne Boel dans son discours d'ouverture, de travailler à la suppression de toutes les inégalités dont les femmes ont à souffrir, il est naturel que les premières en date et les plus importantes de ses Commissions permanentes aient été celles qui se sont occupées de la situation juridique, politique, morale et économique de la femme. Et il est naturel aussi que les féministes se soient retrouvés nombreuses à Edimbourg aux séances de ces mêmes Commissions, pour en discuter les rapports et les résolutions à présenter à l'Assemblée plénière.

Il y aurait évidemment beaucoup à glaner dans ces rapports, mais la place nous faisant défaut, nous nous limiterons ici à indiquer les principaux sujets touchés. C'est ainsi que la Commission des Lois, à la présidence de laquelle M<sup>me</sup> de Stael-Holstein, avocat (Suède) a succédé à la regrettée Maria Verone, s'est occupée du statut de la femme, de la nationalité de la femme mariée, des pensions aux veuves, de l'accès des femmes à la police — quand bien même cette dernière question nous aurait paru relever davantage de la Commission de l'Unité de la Morale ou de celle du Travail féminin. Cette dernière a étudié entre autres le chômage de la jeunesse (faisant malheureusement double emploi avec les enquêtes si poussées sur ce point du B. I. T.), le droit au travail de la femme mariée, le problème plus nouveau du chômage des femmes d'âge moyen et la situation des femmes dans les organisations ouvrières, et présentant en outre au Congrès deux résolutions demandant le rétablissement du travail agricole, et du travail domestique. La Commission du Suffrage, à la présidence de laquelle notre amie M<sup>me</sup> Brunschvicg a été élue, remplaçant M<sup>me</sup> Plaminkowa, démissionnaire, s'est occupée de l'enseignement civique, non seulement parmi la jeunesse des écoles, mais aussi parmi les institutrices, des systèmes électoraux qui permettent le mieux aux femmes d'être élues dans les Parlements; l'une des résolutions votées recommande aux Conseils nationaux de s'intéresser directement à la question du suffrage en collaboration avec les Sociétés nationales qui ont inscrit cette revendication spécialement à leur programme.

La Commission de la Morale, à la présidence de laquelle Lady Numbarnholm (Gde-Bretagne) a remplacé pour une courte période M<sup>me</sup> Avril de Ste-Croix, étant elle-même remplacée par Miss Alison Neilans (Gde-Bretagne), l'une des femmes qui connaît le mieux ces problèmes douloureux, et qui préside également la même Commission de l'Alliance Internationale, ce qui peut promettre une féconde collaboration — cette Commission s'est occupée spécialement des mesures à employer pour prévenir la prostitution des mineures (un rapport très intéressant contenant les réponses des différents pays à cet égard a été publié à part) et a suivi de près les travaux de la Commission des Questions Sociales de la S. d. N. Une résolution présentée par la délégation danoise, et qui demandait pour les prostituées un examen psychiatrique et des mesures de protection et d'éducation fut l'origine d'un assez curieux incident: désireuse, et à juste titre, d'affirmer encore une fois le principe d'une morale égale pour les deux sexes, et de ne pas préconiser des mesures d'exception envers les prostituées seulement, la Commission allait voter d'enthousiasme un texte qui, tous les termes en étant mis au masculin, recommandait de la sorte l'aide, le soutien la protection et l'éducation de tous ceux qui auraient commis des délits d'ordre sexuel, étendant ainsi ces mesures à tous les souteneurs, à tous les coupables d'attentats aux mœurs, de viols, etc., etc. Une déléguée ayant attiré l'attention sur la transformation complète du sens de cette résolution à laquelle on allait ainsi aboutir! après une discussion, le texte suivant fut définitivement rédigé et adopté:

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Le Conseil International des Femmes désire instamment voir les personnes coupables de délits sexuels subir un examen psychiatrique, et recevoir des soins adéquats dans les cas où le délit sexuel indique l'anomalie mentale.

Il y a longtemps aussi que la paix et l'arbitrage sont à l'ordre du jour des préoccupations du Conseil International, et sa Commission spéciale a toujours activement travaillé dans ce domaine sous la présidence de la vénérable Dame Elizabeth Cadbury (Gde-Bretagne) d'abord (qui prononça au Congrès un appel d'une inspiration religieuse fervente) puis de M<sup>me</sup> Dreyfus-Barney (France). La place nous manque aujourd'hui, soit pour analyser l'excellent rapport présenté par cette dernière, soit pour commenter les résolutions votées, et que nous publierions *in extenso* dans notre prochain numéro, vu leur importance et leur actualité en ces heures si troublées que nous traversons; mais nous tenons d'autre part à signaler ici la manifestation, qui eut lieu dès le lendemain de la clôture du Congrès à l'Exposition de l'Empire Britannique à Glasgow.

(La fin en 2<sup>me</sup> page).

E. Gd.

## Services sociaux et maladies vénériennes

La Commission des Questions sociales de la S. d. N. vient de publier une brochure qui met au point de façon fort intéressante une question relativement nouvelle: celle des relations étroites entre les services sociaux et le traitement des maladies vénériennes, ceci en se plaçant surtout au point de vue de la rééducation des prostituées.

La première partie de cette étude est consacrée à l'organisation du traitement antivénérien dans divers pays, et à l'appui financier donné, soit par l'Etat, soit par l'initiative privée à cette organisation, appui indispensable pour faciliter à des malades de situation peu aisée ce traitement particulièrement long et coûteux. Malheureusement par suite de la crise, ces subventions de l'Etat ont été réduites dans de nombreux pays, et dans certaines de nos villes suisses, par exemple, des restrictions ont été apportées à la gratuité du traitement: or cette gratuité et les facilités de traitement mises à la disposition de tous les malades sont de première importance, tant au point de vue social qu'au point de vue psychologique, et les sociétés qui s'intéressent à la santé publique et au travail social devraient veiller à ce que les services antivénériens puissent disposer des crédits nécessaires à cet effet.

Publications de la Société des Nations, N° C. 6. M. 5 1938 IV.

Un autre point important étudié dans cette publication concerne les divers modes de traitement antivénérien adopté dans différents pays: traitement obligatoire selon des modalités variées, ou traitement libre. Selon les résultats de l'enquête menée par la S. d. N. l'application du traitement obligatoire présente des difficultés, même là où la législation est sévère et les pouvoirs des autorités sont étendus. Quatre pays, la Bulgarie, l'Estonie l'Italie et la Turquie connaissent, en outre du traitement obligatoire pour tous les malades, des dispositions spéciales visant le traitement des prostituées, mais si ces mesures législatives spéciales leur sont propres, il existe de fait, même dans les pays où la prostitution n'est pas réglementée, une différenciation dans le traitement antivénérien, différenciation qui vise généralement les prostituées. C'est d'ailleurs ce qu'on constate de leur côté celles des Associations féminines et notamment la Commission d'unité de la morale de l'Alliance Internationale qui ont étudié de près, dans divers pays, l'application des lois antivénériennes.

Mais les lois les plus sévères, pas plus que les facilités de traitement offertes aux malades, ne sont suffisantes pour assurer la régularité du traitement antivénérien. C'est cette constatation qui ressort de l'examen des statistiques dressées par les dispensaires, comme de l'avis des médecins, aussi bien dans des pays à système obligatoire que dans les pays à traitement libre. On calcule qu'en moyenne le 50 % des malades interrompent le traitement avant d'en recevoir l'autorisation du médecin, ou ne viennent se faire soigner que lorsque l'infection est déjà ancienne. L'ignorance, l'inertie, l'insouciance de certains malades préoccupent sérieusement les hygiénistes.

Or le service social attaché aux organismes de traitement des maladies vénériennes permet, en s'occupant de près des cas individuels, de tenir compte des facteurs psychologiques, sociaux, et moraux, qui sont à la base de la lutte antivénérienne, et qui contribuent à rendre ce problème si complexe et si délicat. L'étude publiée par la S. d. N. offre notamment la description du fonctionnement du service social antivénérien en France, qui est dans ce pays organisé d'une manière méthodique, et dont l'expérience remonte à plusieurs années déjà. Nous trouvons là le système le plus large, qui s'adresse à tous les malades venant au dispensaire, et dont le rôle est à la fois médical, social et moral. Grâce au caractère confidentiel donné au traitement, à l'absence de contrainte, au savoir faire de l'infirmière et au contact humain qu'elle arrive à établir, le malade est mis en confiance: condition indispensable du succès.

La tâche première de l'infirmière antivénérienne est d'ordre médical et consiste à assurer la régularité du traitement, à faire l'éducation du malade, à dépister les sources d'infection et les personnes qui ont pu être contaminées. Tâche délicate s'il en fut, et qui nécessite de la part de l'assistante sociale des qualités et une préparation toutes spéciales. L'enquête sociale faite pour chaque malade, les visites à domicile, la longueur du traitement, les nombreuses démarches nécessaires lui permettent de venir en aide socialement au malade et à sa famille, de le conseiller et de l'assister moralement.

(A suivre)

Dr. M. SCHAETZEL.

## La ménagère au service du bien public

### COURS DE VACANCES

organisé du 3 au 8 OCTOBRE 1938

### A LUCERNE

par l'Association suisse pour le Suffrage féminin et la Fédération suisse des Associations de ménagères

Les questions économiques occupent aujourd'hui le premier plan. Elles ne concernent pas seulement nos autorités, mais très spécialement les ménagères, touchées par les mesures prises par le gouvernement pour régler notre économie nationale.

Toute femme, qu'elle soit ménagère seulement ou qu'elle dirige son ménage tout en exerçant une profession, est par conséquent obligée de s'occuper de politique économique. C'est pourquoi nous engageons toutes les femmes qui comprennent l'importance de ce problème à prendre part au Cours de Vacances de cet automne.

Comme pour les années précédentes, à côté des conférences proprement dites, le cours comprendra des exercices pratiques de direction d'associations. Le temps qu'il faut sera réservé aux loisirs et aux excursions sur les belles rives du lac des Quatre-Cantons.

### PROGRAMME

Ouverture du cours: **Lundi 3 octobre, à 16 heures**

Clôture du cours: **Samedi 8 octobre, à 11 heures**

#### A. Comment diriger une Association.

Chaque matin de 9 à 11 heures, le lundi, de 16 à 17 heures.

Exercices théoriques de présidence, de discussion, de conférences.

#### B. Conférences.

Lundi 3 octobre, de 17 à 18 heures:

Prolongez l'enfance d'une année!

M<sup>me</sup> Dora SCHMIDT (Berne).

Mardi 4 octobre, de 11 h. à midi:

La responsabilité sociale et économique de la ménagère en tant qu'acheteuse. M<sup>me</sup> A. de MONTET (Vevey).

Mercredi 5 octobre, de 11 h. à midi:

Les conflits qui surgissent entre l'éducation au sein de la famille et l'éducation en dehors de la famille. M. ZELLER, prof. (Oerlikon).

Judi 6 octobre, de 11 à midi:

Les différents aspects du service ménager. M<sup>me</sup> A. HAUSKNECHT (Feldmeilen).

Judi soir:

Le service obligatoire pour les jeunes filles.

M<sup>me</sup> R. NEUENSCHWANDER (Berne).

Vendredi 7 octobre, de 11 h. à midi:

Les prescriptions légales que devrait connaître la ménagère.

M<sup>me</sup> A. LEUCH (Lausanne).

#### C. Récréations.

Excursions, visite de localités, promenades en bateau.

### Renseignements pratiques

Prix du cours } Le cours complet Fr. 10.-  
Les 3 conférences " 4.-  
Une journée " 2.-  
Une conférence " 1.-

Pension à l'Hôtel Beau-Séjour, au Lac: Fr. 8.- (tout compris).

La répartition des chambres sera faite dans l'ordre des inscriptions, dans la mesure du possible.

Les inscriptions sont reçues dès maintenant par M<sup>me</sup> A. Leuch, Mousguines, 22, Lausanne; M<sup>me</sup> Vischer-Aloth, St. Johann-vorstadt 90, Bâle, pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin; M<sup>me</sup> Bosshart-Fröhlich, Grütlisli, 42, Zurich 2; M<sup>me</sup> Schraner-Heinzel, Herbstgasse 8, Bâle, pour la Fédération suisse des Associations de ménagères.

1 Voir le précédent N° du Mouvement.